

Migrations et révolution en Tunisie

Hassan Boubakri, Swanie Potot

▶ To cite this version:

Hassan Boubakri, Swanie Potot. Migrations et révolution en Tunisie. revue tunisienne des sciences sociales (RTSS), 2013, 141, pp.59-78. hal-01317993

HAL Id: hal-01317993

https://hal.science/hal-01317993

Submitted on 19 May 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Version auteurs de l'article Boubakri, Potot, "Migrations et révolution en Tunisie", *Revue Tunisienne des Sciences Sociales* (RTSS), n°141, 2013, pp.59-78

Auteurs : Hassan Boubakri (Université de Sousse) & Swanie Potot (IRD-CNRS, URMIS)

Résumé: L'article revient sur les arrivées dites massives de Tunisiens sur l'île italienne de Lampedusa au premier trimestre 2011 en les replaçant dans l'évolution des migrations méditerranéennes de la dernière décennie. Une première partie présente le contexte des migrations illégales par voie maritime et les politiques migratoires développées pour s'y opposer depuis les années quatre-vingt. La deuxième partie présente, à partir d'enquêtes de terrain et de données statistiques, les conditions dans lesquelles se sont déroulés les mouvements de l'après janvier 2011 et leur traitement par les Etats concernés. En conclusion, on interroge l'avenir de l'espace de circulation euro-méditerranéen dans la nouvelle conjoncture géopolitique en la comparant à la situation de l'Europe au lendemain de la chute du mur de Berlin.

Mots clés : Tunisie, Union européenne, Migrations, sociologie, géographie, printemps arabe, 21^{ème} siècle.

Abstract: The paper deals with the so-called massive arrivals of Tunisians on the Italian island of Lampedusa at the beginning of the year 2011. It intends to describe this phenomenon in the light of the evolution of the migration patterns of the previous decade. The first part presents the modalities of the movements throughout Mediterranean Sea and the politics developed by states to limit the arrivals in Europe. The second part relies on fieldwork and official data; it presents the conditions of the 2011 migrations and the answers given by the states. To finish, it wonders about the becoming of the euro-Mediterranean migration space comparing it with the situation of Europe at the end of the fall of the Berlin wall.

Keywords: Tunisia, European Union, Migration, sociology, geography, Arabic spring, 21st century.

Migrations et révolution en Tunisie

Introduction

Entre janvier et avril 2011, l'Italie a reçu sur ses côtes environ 30.000 migrants dont la majorité serait partie de Tunisie. La couverture médiatique de ces arrivées laisse penser qu'il s'agissait d'un phénomène nouveau, comme s'il avait fallu attendre la chute du dictateur pour que les jeunes tunisiens se lancent dans l'aventure des *Harragas*¹. Or, une revue rapide de différents travaux menés ces dernières années rappelle que les départs de nuit, très risqués, vendus à quelques milliers de dinars, se pratiquaient depuis deux décennies au moins. (Mandhouj, 2008, Mabrouk, 2010, Bourguiba, 2002b).

La presse et les médias tunisiens, ont relaté durant des années les interceptions et les arrestations d'embarcations de migrants irréguliers dans les eaux territoriales tunisiennes et libyennes, dans les eaux internationales du canal de Sicile, ou encore à leur arrivée sur les îles de l'Italie du sud. Se mêlaient sur ces embarcations des Tunisiens, d'autres Maghrébins, des Egyptiens et aussi des migrants originaires des pays d'Afrique sub-saharienne.

Pour comprendre cet engouement pour les départs par mer, il faut les replacer dans l'histoire migratoire de ce pays et le mettre en perspective par rapport aux politiques migratoires des Etats du Sud et du Nord de la Méditerranée. C'est ce que propose cet article dans une première partie. Le deuxième chapitre revient sur l'impact des « révolutions arabes »² sur les flux migratoires originaires de cette zone. En conclusion, on interroge l'avenir de l'espace de circulation euro-méditerranéen dans la nouvelle conjoncture géopolitique en la comparant à la situation de l'Europe au lendemain de la chute du mur de Berlin.

Cet article s'appuie sur des recherches de terrain menées depuis plusieurs années par les auteurs. Plus particulièrement, en 2011, nous avons effectué une série d'enquête de terrain par questionnaire puis par entretiens auprès de migrants et de leur famille dans le sud-est tunisien, dans le Sahel et dans le Nord-ouest. Ces données ont été complétées par des entretiens avec des responsables d'institutions concernées (Office des Tunisiens de l'Etranger, Office des

¹ Ce terme désigne littéralement le fait de « brûler », par extension on nomme ainsi les migrants qui détruisent leurs papiers et transgressent les frontières pour s'extraire d'une situation qui paraît bloquée dans le pays d'origine.

² Nous désignons par cette expression les mouvements qui ont conduit à l'éviction des dictateurs tunisiens, égyptiens et libyens.

Migrations Internationales, Croissant Rouge, Office Français d'Immigration et d'Intégration) ainsi qu'avec des militants associatifs.

1. Evolution des migrations en Méditerranée centrale avant les «révolutions» arabes.

1.1. Les migrations irrégulières comme prolongement de pratiques anciennes

La Tunisie et plus généralement le Maghreb sont depuis longtemps des zones de départ vers l'étranger. La migration vers l'Europe apparaît à la fin de la seconde guerre mondiale, s'accentue avec la décolonisation et le recrutement à grande échelle, en France notamment, de la main-d'œuvre étrangère durant les années soixante et soixante-dix³. Après la première guerre mondiale et jusqu'aux années 1980, la migration de travail vers la France, souvent temporaire, constituée de multiples allers et retours, mais qui se prolonge parfois jusqu'à la retraite, est un moyen de subsistance pour beaucoup de ménages maghrébins (Sayad, 1977, Simon, 1990). En Tunisie, de nombreux bourgs tels Ghoumrassen près de Tataouine (Boubakri et Mazzella, 2011), M'Saken près de Sousse (Bourguiba, 2002a), Souassi dans le Sahel ou Ghardimaou proche de la frontière algérienne où nous enquêtons actuellement, doivent leur expansion géographique et économique aux migrations initiées à cette époque.

Opérant une rupture dans ce mouvement continu, la crise économique de 1973 inaugure de nouvelles politiques migratoires qui restreignent progressivement les entrées. Cette tendance à la fermeture, qui se renforcera au cours des décennies suivantes, s'accompagne de mesures facilitant le regroupement familial en France. Si une partie des travailleurs migrants optent pour cette option; d'autres préfèrent maintenir leurs famille en Tunisie, notamment pour éviter l'acculturation de leur descendance; le travail à l'étranger étant considéré avant tout comme un moyen d'améliorer les conditions de vie de la famille en Tunisie (Boubakri, 1999).

3

³ On compte aujourd'hui 1,1 millions de tunisiens à l'étranger, soit 10% de la population nationale. Le Maroc compte 4 à 5 millions d'émigrés ; l'Algérie environ 6 à 7 millions ; l'Egypte environ 5 millions. Seule a Libye, pays peu peuplé (6,5 millions d'habitants) et aux ressources pétrolières importantes, faisait figure d'exception dans la région avec une immigration de 1,5 à 2,5 millions d'étrangers.

Ce n'est qu'à partir des années quatre-vingt-dix et deux mille qu'ils prendront conscience qu'en refusant de « regrouper » leurs enfants mineurs en France, ils condamnent ces derniers à mettre un terme à des pratiques migratoires inscrites depuis parfois plusieurs générations dans les familles. Ainsi, la création de l'espace Schengen à partir de 1986 et l'élargissement continu de l'Union Européenne depuis 25 ans ont progressivement diminué les possibilités de traverser les frontières pour les ressortissants du Sud sans que les facteurs favorisant les migrations aient disparu du côté maghrébin.

Ce sont les jeunes nés dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix qui embarquent aujourd'hui clandestinement pour rejoindre l'Europe par la mer. Souvent, leur père a travaillé en France; une partie de leur famille y est installée mais eux ne trouvent pas les moyens légaux pour accéder à cette ressource: ils découvrent à vingt ans les nouvelles murailles érigées autour d'un continent qui leur a longtemps semblé si proche. Face à ces barrières et dans le but de faire perdurer ces traditions migratoires, des pratiques de passage illégal de frontières et/ou de maintien sur le sol européen sans titre de séjour se développent alors. A partir des années quatre-vingt-dix, la migration dite illégale vers l'Italie ou d'autres pays de l'UE⁴ devient une option usuelle pour les nouveaux candidats au départ. Elle entre en résonnance avec des offres d'emplois dévalorisés, physiquement éprouvants et dépréciés des nationaux dans des secteurs fragiles ou en crise de l'économie occidentale qui tirent certains avantages du statut de « travailleur irrégulier » (Ambrosini, 1999, Jounin, 2010, Morice et Potot, 2010).

1.2. Le basculement vers l'Europe du sud et la participation de l'Afrique sub-saharienne

L'Italie et l'Espagne, pays européens les plus proches du Maghreb et, au-delà, de l'Afrique sub-saharienne, se trouvent alors aux avant-postes de la gestion des frontières extérieures de l'Union Européenne. Parallèlement, la forte croissance des Etats du sud de l'Europe (Italie et Espagne mais aussi Grèce et Portugal) à partir des années quatre-vingt les conduit à avoir de plus en plus recours au travail des étrangers devenant des pays d'immigration tandis que leur émigration ralentit.

_

⁴ Les routes de migration illégale vers l'UE passent souvent par mer par l'Italie, terre d'installation ou de transit. Toutefois, les autres pays européens voient aussi entrer directement sur leur sol des migrants munis de documents de voyages falsifiés.

Ainsi, la présence étrangère en Italie, limitée à moins de 200.000 personnes (dont 60% d'origine européenne) en 1975, reste stable jusqu'au milieu des années 80 puis ce chiffre passe à 781.000 en 1990 (Caritas, 1998-2003). Ces arrivées sont favorisées par le rattrapage progressif des salaires par rapport aux autres pays européens d'immigration comme la France ou l'Allemagne, conjointement au développement de l'économie informelle. Les Tunisiens contribuent à l'accroissement de cette immigration : limitée à quelques milliers jusqu'à 1986 – date à laquelle de nombreux pays européens ont imposé des visas pour les ressortissants du Maghreb- leur nombre passe à 20.000 dés 1988, 50.711 en 1993, 101.042 en 2003, pour atteindre 150.000 à la fin de l'année 2009 (sources consulaires tunisiennes). Il s'agit d'une population jeune, à forte mobilité sectorielle et géographique, occupée dans des emplois saisonniers ou dans les services, souvent sans contrat officiel. Elle se différencie de celle partie dans la période précédente, vers la France notamment, par une relative meilleure éducation et par la prédominance de l'origine urbaine des migrants même si une partie vient des régions pauvres et défavorisées de l'intérieur.

A compter du milieu des années quatre-vingt-dix, l'Afrique subsaharienne voit également ses migrations augmenter; cela est notamment dû à (1) la forte croissance démographique qui libère des cohortes de jeunes chercheurs d'emploi que les économies africaines, même prospères (comme au Ghana ou au Cameroun) ne parviennent pas à absorber en totalité; (2) l'éclatement de guerres civiles et ethniques en Afrique orientale, centrale et occidentale; (3) l'accroissement des écarts de développement avec l'Afrique du Nord et les pays développés. Ces différents facteurs ont pour conséquence d'importantes migrations forcées et économiques se dirigeant aussi bien vers des pays limitrophes (Mali, Nigeria, Ghana, Côte d'Ivoire, etc.) que vers le nord : la Tunisie, le Maroc, l'Algérie, l'Egypte et la Libye.

L'Afrique du Nord double ainsi sa fonction migratoire: de zone de départ elle devient aussi zone d'immigration, notamment à des fins d'études (Mazzella, 2009) et surtout de transit (Boubakri, 2006). Comparée au Maroc, à l'Algérie et surtout à la Libye, la Tunisie reste une destination secondaire pour les migrants subsahariens, même si leur mouvement d'entrée et leur visibilité dans le pays n'ont cessé de se renforcer. Entre 1998 et 2008, 230.183 ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne sont entrés en Tunisie, soit une moyenne annuelle de 23.000 personnes. Les entrées augmentent à partir de l'année 2003 pour atteindre presque 29.000 en 2008 (O.N.T.T, 2009). Cet accroissement s'explique par plusieurs

évènements : en 2003 l'exacerbation de la crise ivoirienne fera de Tunis un lieu de refuge pour une partie des exilés et impliquera également le transfert du siège de la Banque Africaine de Développement (BAD) d'Abidjan à Tunis. L'arrivée des réfugiés de Côte d'Ivoire et des employés de la BAD avec leur famille et leur personnel de service explique que cette nationalité soit, en 2010, la plus représentée parmi les sub-sahariens avec environ 6.000 personnes installées. En outre, en 2004, l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations en Tunisie favorise l'arrivée de nombreux supporters étrangers dont un certain nombre ne rentreront pas dans leur pays d'origine⁵. D'une manière générale, il semble que parmi la population sub-saharienne, seule une petite partie demeure en Tunisie; pour l'autre, ce pays sert de transit vers l'Europe occidentale notamment.

1.3. L'externalisation du contrôle des frontières de l'UE

Pour contrer ces arrivées, les pays européens tentent d'impliquer les Etats de départ et de transit dans la gestion des migrations (Morice et Rodier, 2010, Boubakri, 2009). Ces démarches visent à inciter, d'une part, les pays dits tiers à contrôler et limiter eux-mêmes les départs depuis leur sol⁶ et à réadmettre les personnes en situation irrégulière en Europe, originaires de leur territoire ou y ayant transité. Elles encouragent d'autre part ces Etats à développer des dispositifs de contrôle de leurs propres frontières et à initier des politiques migratoires permettant de maitriser les entrées sur leur sol (El Quadim, 2010). Les pressions sont fortes pour amener un certain nombre d'Etats africains à mettre en place des procédures juridiques et logistiques allant dans ce sens, en dépit du fait que de vastes régions, comme le Sahara, furent pendant des décennies des zones de (quasi) libre circulation (Collyer, 2006).

Depuis la déclaration de Barcelone en 1995, de nombreux accords bilatéraux ont été signés, soit d'Etat à Etat, soit entre l'UE et certains Etats pour concrétiser cette politique en échanges d'aides substantielles visant à former des gardes frontières, à acquérir du matériel de contrôle ou à mettre en place des dispositifs de visas. Afin d'inciter les Etats à participer, ces agréments sont en général accompagnés de projets d'aide au développement et parfois de quotas d'immigration régulière, souvent temporaire (Cassarino et Tocci, 2011). Les

⁵ Les charters qui ont amené les supporters sont souvent repartis presque vides.

⁶ Il s'oppose par là même à l'article 13 de la déclaration universelle des droits de l'Homme ratifiée par l'Assemblée générale de l'ONU le 10-12-1948 qui stipule que «*Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien*»

négociations concernant ces accords ont débuté il y a une quinzaine d'années ; certaines ont abouti, comme l'*Accord de gestion concertée des migrations et de développement durable* qui lie depuis 2008 la France et la Tunisie, tandis que quelques Etats, comme le Mali, refusent toujours d'accepter des conditions qui leur paraissent inégalitaires.

Même lorsqu'ils ont été signés, ces traités ont souvent du mal à fonctionner sur le terrain. Ainsi, l'accord franco-tunisien précité prévoit la possibilité d'attribuer 8.500 visas par an à des Tunisiens pour des séjours professionnels. Pourtant, depuis l'entrée en vigueur de cet accord le nombre de visas n'a pas dépassé 2.500 par an, dont la moitié consiste en des changements de statuts de personnes déjà en France (données du site de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration - OFII). Parallèlement au faible nombre de visas distribués, il semble que les autorités consulaires tunisiennes rechignent à délivrer les documents qui permettraient l'identification en vue de l'expulsion des Tunisiens arrêtés en situation illégale en France (entretien avec un responsable de l'OFII). Concrètement, il semble que la signature de l'accord n'ait ni augmenté le nombre de visas réellement attribués ni accéléré les procédures d'expulsion. Il en va de même de l'accord conclu entre l'Italie et la Tunisie au début des années deux mille : en contrepartie de la réadmission des ressortissants tunisiens, l'Italie autorise un quota d'immigration régulière d'environ 3.000 visas par an sur la base de contrats de travail ou de formation professionnelle. Ce quota est honoré en 2000 et 2001, années pour lesquelles on enregistre respectivement 3.750 et 3.050 visas obtenus par cette voie mais chute sensiblement par la suite. Les émigrés qui ont recourt à ce dispositif étaient de 100 en 2005, 42 en 2006 et 265 pour les 9 premiers mois de 2007 (O.T.E, 2008).

Toutefois, les incitations dont la Tunisie a fait l'objet depuis une quinzaine d'années en vue d'une « meilleure coopération » ont eu un effet sur sa législation interne. Si les sorties illégales du territoire, c'est-à-dire non autorisées par les autorités tunisiennes, sont condamnées depuis 1968, les lois 2004-3/4, qui modifient le code de la police administrative de la navigation maritime et le code du commerce maritime et la loi organique n° 2004-6 du 3 février 2004, relative aux passeports et aux documents de voyage⁷ mettent en œuvre une politique très répressive à l'égard des migrations irrégulières, qu'elles concernent l'entrée ou la sortie du territoire. Les départs illégaux et les personnes ayant pu y contribuer étaient

_

⁷ Depuis 2011, l'application de cette loi est gelée.

désormais passibles de 3 à 20 ans d'emprisonnement en plus de lourdes amendes, même lors de tentatives échouées, et la peine est plus sévère lorsqu'il s'agit d'étrangers. Cet arsenal juridique est accompagné d'importants moyens humains qui surveillent notamment les côtes en permanence pour prévenir tout départ clandestin par mer (Boubakri, 2009). Ces mesures ont sans aucun doute limité le nombre de départs par mer en direction de l'Italie, mais n'y ont jamais mis un terme.

1.4. Les développements récents des migrations irrégulières

En 2007, le nombre d'étrangers arrivés par embarcations de fortune sur l'île de Lampedusa est officiellement de 12.184, il croît à 31.250 en 2008. Selon les données du ministère de l'Intérieur italien et celles du Haut Commissariat aux Réfugiés (UN-HCR), les arrivées à Lampedusa représenteraient 86% des arrivées irrégulières par mer en Italie et 45,6% des 68.613 arrivées par mer enregistrées sur l'ensemble des côtes méditerranéennes de l'UE. Si la part des migrants subsahariens reste constante jusqu'en 2007 avec environ 25%, elle augmente en 2008 pour constituer 60% du total des migrants débarqués à Lampedusa. Pourtant, c'est la nationalité tunisienne qui est la plus représentée cette année-là avec 6.762 personnes (dont 52 femmes et 184 mineurs), soit les deux tiers des ressortissants d'Afrique du Nord, tandis qu'ils n'étaient que 1.100 l'année précédente, moins nombreux que les Erythréens (2.000), les Marocains (1.900) et les Palestiniens.

La répression sanglante du soulèvement populaire du bassin minier de Gafsa entre janvier et juin 2008 et la condamnation de dizaines d'activistes par les tribunaux (Chouikha et Gobe, 2009) ont très probablement joué un rôle dans ces départs. Dés l'été 2008, des jeunes du bassin minier seraient partis illégalement en Libye⁸ pour embarquer vers Lampedusa. Les réseaux de passeurs opérant à partir du Sud tunisien et des villes portuaires libyennes (Zouara, Sorman, Sabratha, Zaouiya...etc.) auraient facilité ces départs. Selon les autorités consulaires tunisiennes à Tripoli, 86,6% des migrants tunisiens arrêtés en Libye⁹ seraient originaires des régions du Sud et de l'intérieur de la Tunisie (données de l'ambassade de Tunisie à Tripoli, 2008).

⁸ Les autorités tunisiennes appliquaient depuis 2006 des mesures administratives interdisant le passage terrestre vers la Libye des jeunes de moins de 35 ans, qu'ils soient tunisiens ou étrangers

⁹ Migrants tunisiens illégaux arrêtés par les autorités libyennes sur le territoire ou les eaux territoriales libyens ou expulsés par l'Italie vers la Libye (dernier pays de transit).

L'année 2009 est riche en évènements : en janvier, la disparition en mer d'une embarcation entraîne la mort d'une trentaine de jeunes migrants originaires des quartiers populaires de Tunis. Durant ce même mois, de l'autre côté de la Méditerranée, un millier de personnes retenues sur l'île de Lampedusa, dont une majorité de Tunisiens, s'évadent et organisent une marche vers la Mairie pour protester contre les conditions et la durée de leur détention. En réponse à cette situation, le ministre italien de l'Intérieur se déplace à Tunis pour signer avec son homologue un accord visant la réadmission de 1.200 tunisiens irréguliers. Cet accord déclenche le soulèvement d'un millier de personnes retenues à Lampedusa, dont 863 Tunisiens, qui se soldera par l'incendie d'une partie du centre et fera une soixantaine de blessés¹⁰.

1.5. Fermer la porte italienne

Ces affrontements résultent de l'évolution du contexte italien marqué par le durcissement de la politique migratoire suite à la réélection, en avril 2008, de la coalition gouvernementale conduite par l'ancien Président du Conseil S. Berlusconi. Il introduit en 2008 et 2009 une série de lois très répressives dont certaines devront être revues pour inconstitutionnalité (JeraceBio et Potot, 2012). Ce « paquet sécurité » institue le délit de clandestinité qui vise à condamner plus fermement les migrants sans papiers quel que soit le délit; l'entrée et le séjour irréguliers sont désormais punis d'une amende de 5.000 à 10.000 euros ; toute personne ayant volontairement loué un logement à un immigré clandestin est passible de trois ans de prison ; le séjour maximal en centre de rétention est prolongé à six mois. Cette loi autorise également les maires à organiser des «patrouilles de citoyens non-armés» pour « renforcer la sécurité dans les rues».

Parallèlement, le rapprochement européen, et en particulier italien, avec le régime libyen jusqu'en février 2011, a pour résultat une baisse rapide du nombre de migrants débarqués sur les côtes italiennes. La fin de l'embargo européen transforme la Libye en partenaire de premier ordre dans la lutte contre les migrations. Cela se concrétise notamment, dès le 30 août 2008, par la signature d'un « traité d'amitié, de partenariat et de coopération » avec l'Italie et, subséquemment, par la mise en place de patrouilles italo-libyennes dans les eaux nationales et internationales qui renforcent d'autres formes d'actions destinées à aider le

¹⁰ De nombreuses ONG ont dénoncé le mauvais traitement fait aux migrants et la violence de la répression par les forces de l'ordre.

régime de Kadhafi à fixer au Sud les populations qui chercheraient à migrer vers le Nord. Du point de vue de l'Italie, de l'Union Européenne et de leur partenaire libyen, l'année 2009 a été exemplaire à ce niveau. Des centaines de personnes ont été arrêtées en mer et refoulées vers la Libye : sans chercher à savoir si une partie d'entre elles avait besoin de protection ou craignait pour leurs vies dans la région d'où elles venaient (violence dans des pays en guerre civile comme la Somalie ou risques de persécution pour ceux soupçonnés d'opposition contre les régimes en place comme en Erythrée ou en Ethiopie), elles ont été systématiquement reconduites sur le territoire libyen pour y être soit emprisonnées soit expulsées vers leurs pays d'origine¹¹.

Les années 2009 et 2010 voient ainsi le nombre des débarquements sur les côtes italiennes baisser à moins de 10.000 personnes par an en moyenne. Dans l'un de ses rapports précédant de trois mois l'éclatement des révolutions arabes, l'Agence européenne de gestion des frontières extérieures précise que les flux de migrants illégaux sur les côtes italiennes et maltaises ont baissé de plus de deux tiers entre 2009 et 2010 (FRONTEX, 2009-2011). Cette baisse concerne aussi les Tunisiens : on enregistre seulement 115 débarquements durant le dernier trimestre 2009 et 711 pour toute l'année 2010. A la fin de l'année 2010, l'UE et les gouvernements maghrébins peuvent considérer que le franchissement des frontières extérieures de l'Europe par des «indésirables» est sinon résolu, au moins en instance d'être maîtrisé, même si cela entraine un certain nombre de violations des droits de l'Homme et le déplacement du problème sur la rive sud méditerranéenne.

2. Révoltes et révolutions : un nouveau départ

Le déclenchement des «révolutions arabes» change la donne et bouleverse les agendas des principaux acteurs de la scène migratoire de la région euromaghrébine.

2.1. La multiplication des départs au premier trimestre 2011

En effet, dés le lendemain de la fuite du président Ben Ali et dans les semaines qui suivront, des milliers de jeunes tunisiens se lancent dans l'aventure de la migration. Dans un premier temps la ville portuaire de Zarzis (Sud est tunisien) devient un tremplin pour des candidats

10

¹¹ Après que ces pratiques aient été dénoncées par l'UN-HCR, le Conseil de l'Europe et de multiples ONG ; l'Etat italien a finalement été condamné par la Cour Européenne le 23 février 2012 à indemniser 22 plaignants et à mettre un terme à ces refoulements en mer.

locaux au départ vers l'Europe. D'après une enquête de terrain menée auprès de passeurs de cette ville, 6.300 départs sont ainsi enregistrés entre le 15 et le 30 janvier 2011, soit une moyenne de 400 par jour (Chouat et Liteyem, 2011). Si les personnes originaires de Zarzis représente 40% de ces migrants, l'aire de recrutement s'élargie rapidement vers l'intérieur du pays et les côtes tandis que les points d'embarquement se multiplient vers Sfax, le Sahel ou le Cap Bon. Très occulte dans la période précédente, la publicité pour les passages vers Lampedusa se fait alors en public et les prix sont divisés par deux (entre mille et mille cinq cents dinars selon nos enquêtes). Ainsi, entre janvier et mars 2011, 20.258 tunisiens débarquent à Lampedusa, auxquels s'ajoutent plusieurs milliers de migrants d'autres nationalités (FRONTEX, 2009-2011).

Plusieurs raisons expliquent cet engouement. En premier lieu, le relâchement sécuritaire dû à la désertion d'une partie des forces de sécurité intérieures (police, garde nationale...), devenues cible d'attaques et de violences durant la révolution. L'armée reste durant des semaines quasiment la seule force de maintien de l'ordre sur le territoire et dans les eaux territoriales. Son effectif de quelque 25.000 hommes est vite dépassé par l'ampleur des tâches à accomplir dans un pays en état d'insurrection et contenir l'émigration ne fait pas partie de ses priorités. Les seules interventions enregistrées viennent de militaires qui interdisent le départ d'embarcations surchargées ou les renvoient vers la côte pour éviter des accidents en mer.

Ces départs s'expliquent en second lieu par la précarité et la frustration des jeunes. D'une part, la massification de l'Université a produit un nombre important de diplômés qui ne trouvent pas à exploiter leurs compétences sur le marché du travail tunisien. La part des diplômés du supérieur dans le volume total du chômage s'est aggravée depuis le début de la décennie 2000. Elle a plus que doublé passant de 14,4% en 2005 à 32% en 2010 (I.N.S, 2011). La moyenne du chômage dans cette catégorie de jeunes est de 23% mais les écarts entre régions sont très soutenus. Les gouvernorats de l'intérieur sont les plus affectées: 46,5% à Gafsa, 40% à Sidi Bouzid et 38,5% à Kasserine et Tataouine. Le chômage et l'insécurité sociale s'étendent également aux autres cohortes de jeunes faiblement ou pas du tout formés, ayant quitté le système scolaire à l'âge minimum légal (16 ans). Ils ne sont pas prêts à accepter des travaux journaliers difficiles et dévalorisants en échange de salaires qui ne

permettent pas de vivre décemment et notamment de subvenir aux besoins d'une famille qu'ils tardent alors à composer.

A ces deux catégories, s'ajoute celle de centaines de milliers de personnes qui travaillent dans des activités et des secteurs économiques où l'emploi précaire est la règle, avec des contrats de courtes durées ou comme saisonniers. Ces travailleurs sont majoritairement employés dans les industries et les services off-shore, la sous-traitance pour des entreprises étrangères, le tourisme, l'agriculture et le secteur informel local. Ils ont été les principales victimes de la crise économique mondiale débutée en 2008 qui a ébranlé les économies des pays de l'UE, principaux partenaires de la Tunisie. La rémunération moyenne d'un ouvrier de la sous-traitance varie entre 180 et 270 dinars tunisiens (soit entre 100€ et 150€) (UGTT, 2008).

Les personnes appartenant à ces différents groupes sociaux sont toutes susceptibles de chercher à améliorer leurs revenus en partant travailler dans des pays aux salaires plus élevés. Les voies d'entrées légales vers ces espaces étant extrêmement limitées, la transgression des frontières est une option que choisissent certains.

En troisième lieu, l'existence d'un marché de la migration illégale déjà bien implanté dans la zone frontalière avec la Libye avant 2011 a servi l'élan de cette pratique après le 14 janvier. Cette région a toujours été une zone de mobilités, de transactions et de trafics en tout genre. S'ajoutant aux passages pour raison « commerciales », deux types de migrants étaient coutumiers de la région. Les premiers traversaient la frontière pour aller travailler en Libye (surtout dans les années soixante-dix et quatre-vingt) tandis que les seconds, plus récemment et avant la chute du régime libyen, rejoignaient les réseaux qui organisaient les départs vers les côtes maltaises et italiennes. Progressivement, cette zone transfrontalière est devenue un lieu d'action pour les principaux opérateurs tuniso-libyens de la migration illégale vers l'Italie (Boubakri, 2009, Mabrouk, 2010). La maîtrise des techniques de télécommunication et d'organisation acquises par ces réseaux expliquent leurs capacités de mobilisation rapide des migrants juste après la chute du régime tunisien. Leur bassin de recrutement couvrait l'ensemble du territoire tunisien et même au-delà, vers l'Algérie, le Maroc et certains pays d'Afrique sub-sahariennes.

,.

Dans la continuité de la révolution tunisienne, l'éclatement du conflit libyen en février 2011, a pour conséquence l'exode de centaines de milliers de travailleurs étrangers de Libye vers la Tunisie¹². L'arrivée de ces réfugiés contribue à réalimenter les départs clandestins par voie maritime en direction de l'Italie. En effet, d'une part, les travailleurs tunisiens fuyant la Libye reviennent dans une Tunisie en crise politique, sociale et économique. Ils ont en général émigré pour éviter la misère et le chômage; leur retour signifie la fin d'une opportunité et parfois le tarissement des ressources pour toute une famille. Les enquêtes que nous avons menées dans le sud tunisien et en Italie pointent la présence des cette population parmi les migrants tunisiens embarqués pour Lampedusa. D'autre part, une partie des travailleurs étrangers de Libye ne peuvent envisager un rapatriement vers leur pays d'origine soit pour raison de sécurité personnelle soit à cause de grandes difficultés économiques dans ces régions. La Tunisie ne leur offrant pas de possibilité d'immigration légale et peu d'opportunités économiques, certains ont décidé de tenter leur chance vers l'Europe.

2.2. Les réponses des pouvoirs publics

Les nombreux débarquements de migrants tunisiens, suivis quelques semaines plus tard par la délivrance d'un permis de séjour temporaire par l'Italie à une partie d'entre eux, déclenchent diverses tensions dans les relations entre l'Italie et la Tunisie puis l'Italie et la France.

Dés les premières arrivées en nombre, les autorités italiennes sont débordées; le Centre d'identification et d'expulsion de Lampedusa est rapidement saturé et l'enfermement des migrants, progressivement répartis sur tout le territoire, pose problème. Dans le même temps, la Tunisie -plus pauvre et dans un contexte politique délicat- gérait l'exode d'une population dix fois supérieur qui fuyait les combats de Libye. Si les autorités italiennes, de leur côté, font de ces quelques 25.000 arrivées une « crise » d'ampleur internationale, il faut le comprendre dans son contexte politique. Le thème de l'invasion des immigrés, qui fait recette auprès d'une partie de l'électorat européen (De Hass, 2007), trouve là un écho attendu et le gouvernement italien peut illustrer l'intérêt de sa politique anti-immigration mise en place

⁻

¹² Entre fin février et fin mai 2011, L'Organisation des Migrations Internationales – OIM a enregistré 185.000 ressortissants de pays tiers, 48.500 Tunisiens et 208.000 Libyens entrés en Tunisie par la frontière avec la Libye Source : I.O.M 2011. Humanitarian evacuation on the libyan border. Three month report 28/2/2011-28/5/2011. Geneva: International Organisation for Migration.

depuis plusieurs années. Il fait alors de cet évènement un instrument de pression sur ses partenaires européens et de mobilisation vis-à-vis de son opinion publique.

Dés la mi-janvier, l'Italie appelle la Commission Européenne et les autres membres de l'UE, en particulier la France et l'Allemagne, à partager le «fardeau» de la migration illégale. L'indifférence des différents pays concernés conduira cet Etat à prendre des décisions unilatérales. C'est vers la Tunisie qu'il se tourne pour faire diminuer le nombre des arrivées, proposant, dans un premier temps, la participation des forces italiennes à la surveillance des côtes tunisiennes. Si cette offre est mal reçue en Tunisie, elle ne ferme pourtant pas la porte à des négociations. En effet, au début du mois d'avril 2011, le président du Conseil, accompagné de ses ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur effectuent une visite à Tunis. De cette rencontre résulte un accord avec les autorités tunisiennes sur la régularisation provisoire, pour six mois, des Tunisiens arrivés en Italie entre le 15 janvier et le 5 avril 2011, en contrepartie d'un meilleur effort de contrôle des départs illégaux par les autorités tunisiennes et de l'acceptation du rapatriement vers la Tunisie de tous les irréguliers arrivés après le 5 avril.

Cette mesure déclenche des tensions entre la France et l'Italie. La Une du Figaro du 5 avril illustre ce climat : « Rome offre la France aux immigrés tunisiens ». En effet, on estime alors que la plupart de ces migrants envisage de se rendre en France où ils ont des attaches. « La crise » annoncée par les média de tous bords semble alors s'étendre à la France qui, à son tour, va réagir par de multiples opérations. Ainsi, comme le prévoit l'accord de Schengen en cas de menace sur l'ordre public, les contrôles reprennent à la frontière italo-française et des circulaires rappellent aux agents de contrôlent que la possession d'un visa ne suffit pas à circuler dans l'espace Schengen. Le voyageur doit notamment faire la preuve qu'il possède les ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins durant son séjour et être muni d'un passeport valide ; éléments qui font souvent défaut aux migrants tunisiens. Sur ces bases, beaucoup d'entre eux sont refoulés vers l'Italie, soit au passage de la frontière soit lors de contrôles sur le territoire français. Ces décisions administratives prises dans l'urgence sont souvent entachées de vices de procédures. Un certain nombre d'entre elles seront invalidées suite à des recours mais peu de migrants bénéficient du soutien juridique nécessaire pour mener de telles actions. Le thème de la « chasse aux clandestins » tout comme celui de

l'assistance aux « pauvres tunisiens exilés » deviennent alors des étendards politiques dans une situation de pré-campagne électorale en France.

2.3. Chute des départs : facteurs et contraintes

Dès le second trimestre 2011, le nombre d'arrivées irrégulières de Tunisiens en Italie chute à 4.286 et baisse encore lors des trois mois suivants pour atteindre 3.370 entre juillet et septembre. La signature de l'accord de réadmission du 5 avril a indiscutablement dissuadé une partie des nouveaux candidats au départ.

Mais à côté de ce facteur décisif, d'autres éléments pèsent en faveur de cette baisse. La reprise effective de la surveillance des côtes et des ports par les gardes côtes et la marine tunisienne à partir de la deuxième semaine du mois de mars 2011 limite les départs. Le 15 mars, des centaines de migrants sont interceptés et ramenés à terre.

D'autre part, la précarité des conditions de vie et de séjour des migrants arrivés après janvier ont choqués de nombreux jeunes qui recevaient des nouvelles de leurs proches retenus en Italie par SMS. Au 21 mars, 5.400 migrants étaient entassés à Lampedusa, c'est-à-dire presque autant que la population résidente sur l'île (source: agences de presse). En Tunisie, les jeunes qui rêvent d'un avenir meilleur sont prêts à prendre des risquent mais ne souhaitent pas être soumis à des traitements indignes et parfois violents par les autorités européennes.

Enfin, la multiplication des accidents en mer et des naufrages qui se sont soldés par la disparition de 1.500 migrants selon le HCR a profondément marqué les esprits en Tunisie. Même parmi les embarcations parvenues à destination, le nombre d'accidents est important. Les récits de jeunes qui ont vu périr leurs compagnons sont nombreux dans les villages où nous enquêtons et la presse tunisienne se fait parfois l'écho des familles de disparus, toujours plus nombreuses. Ainsi, la prise de conscience du danger tend à freiner l'ardeur des candidats au départ.

Conclusion : quel espace euro-méditerranéen demain ?

Tandis que les Etats de l'Union Européenne se déchirent au sujet de l'accueil de quelques dizaines de milliers d'individus dans un espace qui compte 501,3 millions d'habitants ; il convient de s'interroger sur la gestion socio-politique de cet épisode. Pour estimer les conséquences migratoires de la fin des régimes dictatoriaux et la liberté nouvellement

conquise par certains ressortissants d'Afrique du Nord, il peut être intéressant de revenir sur la situation qu'à connue l'Europe au moment de la chute du mur de Berlin. A l'époque, les pays de l'Europe de l'ouest s'étaient alarmés du potentiel migratoire représenté par les ressortissants des Etats postcommunistes dont les économies étaient en faillite et dont les systèmes liberticides avaient longtemps prohibé toute émigration. Des experts européens se mobilisaient pour faire face à ce que l'on prévoyait d'être des vagues migratoires sans précédent (Layard et al., 1992). Pourtant l'ouverture des frontières a bien eu lieu progressivement envers chacun de ces pays et l'Europe n'a pas eu à souffrir d'invasion. Dans un premier temps, ce sont surtout des formes de mobilité qui se sont développées et qui ont accompagné le rattrapage économique de ces Etats (Morokvasic, 1995). Dans un second temps, les migrations se sont stabilisées et ont favorisé des échanges économiques, culturels et humains entre les deux parties de l'Europe (Potot, 2009) sans que cela n'implique pour les Etats occidentaux de perte d'identité ou de déstabilisation de leur tissu social.

A l'heure où l'union pour la Méditerranée est devenue un projet politique, la soumission des autorités européennes à la pression d'une partie de l'opinion publique formatée par des discours populistes menace les perspectives de coopération dans la zone euroméditerranéenne. Le réflexe protectionniste réduit les opportunités d'intégration sociale et économique de cette région. Pourtant, le contexte de la libération des peuples et de la transition démocratique remet profondément en cause les politiques migratoires développées en Afrique du Nord sous l'influence des Etats européens, parfois au détriment des droits fondamentaux¹³. Dans la perspective de l'avènement de démocraties dans des Etats de droits sur la rive sud-méditerranéenne, l'Europe devrait être amenée, dans les années qui viennent, à repenser ces accords dans un esprit qui rompe avec les relations postcoloniales qui ont jusqu'ici présidées à ce type de négociations.

Bibliographie

Ambrosini, M., 1999. - « Travailler dans l'ombre. Les immigrés dans l'économie informelle », Revue Européenne des Migrations Internationales, 15, pp. 95-121.

¹³ En Tunisie, l'arrestation en mer d'une embarcation que les autorités estimaient être vouée à une immigration illégale donnait lieu à des sévices physiques et à des peines d'emprisonnement.

- Boubakri, H., 1999. « Les entrepreneurs migrants en Europe: dispositifs communautaires et économie ethnique. Le cas des entrepreneurs tunisiens en France », Cultures & Conflits
- pp. 69-88.
- Boubakri, H., 2006. « Le Maghreb et les migrations de transit: le piège? », Migrations et sociétés, 107.
- Boubakri, H., 2009. « L'administration des migrations irrégulières par l'Etat tunisien: dispositifs réglementaires et relations avec l'Europe », *In:* Berramdane, A. & Rossetto, J. (eds.) *La politique européenne d'immigration.* Paris: Karthala, pp. 285-309.
- Boubakri, H. & Mazzella, S., 2011. « L'horizon transnational d'une famille tunisienne élargie », Autrepart, 57-58, pp. 111-126.
- Bourguiba, T. 2002a. Esquisse de l'itinéraire migratoire et professionnel des Msaknis dans la région PACA. In: Irmc (ed.) Le Maghreb et les nouvelles configurations migratoires internationales, mobilité et réseaux.
- Bourguiba, T. 2002b. A la rencontre de la terre promise : la migration clandestine en Italie à travers les côtes tunisiennes. *In:* Irmc (ed.) *Le Maghreb et les nouvelles configurations migratoires internationales, mobilité et réseaux.*
- Caritas 1998-2003. Immigrazione. Rome: Edizione nuova anterem.
- Cassarino, J.-P. & Tocci, N., 2011. « Rethinking the EU's Med Policies Post-1/11 », Istituto Affari Internazionali, Working Papers, 11/06.
- Chouat, M. & Liteyem, B. 2011. Migrations et asile dans le sud-est tunisien. Mémoire de fin d'étude (en arabe). Sousse: Université de Sousse.
- Chouikha, L. & Gobe, E., 2009. « La Tunisie entre la "révolte du bassin minier de Gafsa" et l'échéance électorale de 2009 », L'Année du Maghreb, 5, pp. 387-420.
- Collyer, M. 2006. State of insecurity: consequences of Saharan transit migration, Working Paper No. 31. COMPAS, University of Oxford.
- De Hass, H. 2007. Le mythe de l'invasion, Travail de recherche de l'IMI. Oxford: International Migration Institute.
- El Quadim, N., 2010. « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », *Politique européenne*, 2010/2, 31, pp. 91-118.
- Frontex 2009-2011. FRAN Quaterly. Issues1-2-3-4. Rapports trimestriels sur les traversées illégales de frontières extérieures de l'UE. Warsaw.
- I.N.S 2011. Enquête nationale population emploi 2010. Tunis: Institut national de la statistique.
- I.O.M 2011. Humanitarian evacuation on the libyan border. Three month report 28/2/2011-28/5/2011. Geneva: International Organisation for Migration.
- Jeracebio, G. & Potot, S., 2012. « Immigrer en Italie. Un arsenal juridique dissuasif », *Page Europe, La documentation française,* Publication électronique.
- Jounin, N., 2010. « Des sans-papiers locaux à la sous-traitance internationale. trajectoire d'un métier du bâtiment : le ferraillage », In: Morice, A. & Potot, S. (eds.) De l'ouvrier sans papier au travailleur détaché: les migrants dans la modernisation du salariat. Paris: Karthala, pp. 69-
- Layard, R., Blanchard, O., Dornbusch, R. & Krugman, P., 1992. *East-West Migration,* London, MIT Press.
- Mabrouk, M., 2010. Voile et sel, Tunis, Sahar Editions.
- Mandhouj, M., 2008. « Migration internationale et dynamiques socio-spatiales dans le Sahel tunisien : le cas de la ville de Sayada », *Migracijske i etničke teme*, 24, 4, pp. 353-370.
- Mazzella, S. (ed.) 2009. *La mondialisation étudiante. Le Maghreb entre Nord et Sud,* Paris: Karthala / IRMC.
- Morice, A. & Potot, S. (eds.) 2010. De l'ouvrier immigré au travailleur sans papier. Les migrants dans la modernisation du salariat, Paris: Karthala.

- Morice, A. & Rodier, C., 2010. « Comment l'Union européenne enferme ses voisins », *Le Monde Diplomatique*, pp. 11-12.
- Morokvasic, M., 1995. « Entre l'Est et l'Ouest, des migrations pendulaires », *In:* Morokvasic, M. & Rudolph, H. (eds.) *Migrants. Les nouvelles mobilités en Europe.* Paris: L'Harmattan, pp. 119-157.
- O.N.T.T 2009. Le tourisme tunisien en chiffres, 2008. Tunis: Office National du Tourisme Tunisien.
- O.T.E 2008. Banques de données. Statistiques sur les Tunisiens dans le monde en 2007. Tunis: Office des Tunisiens à l'étranger.
- Potot, S., 2009. « Circuler pour travailler : les migrations économiques en Europe », *In:* Petric, B. & Gossiaux, J.-F. (eds.) *Europa mon Amour. 1989-2009 : un rêve blessé.* Paris: Autrement, pp. 193-206.
- Sayad, A., 1977. « Les trois ages de l'émigration algérienne en France », Actes de la recherche en sciences sociales, pp. 59-79.
- Simon, G. (ed.) 1990. Les effets des migrations internationales sur les pays d'origine: le cas du maghreb, Paris: Sedes.
- Ugtt 2008. Mutations du marché du travail, la précarité et ses impacts en Tunisie. Résultats d'une enquête quantitative et qualitative dans le grand Tunis.: Union Générale Tunisienne du Travail.